

MINISTERE DU COMMERCE
ET DE L'INDUSTRIE

LE MINISTRE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline– Travail

Abidjan, le

N° _____ /MCI/DGIn/kk

COMMUNIQUE

Objet : Déclaration préalable d'exercice de l'activité industrielle sur le territoire national

Le **Ministre du Commerce et de l'Industrie** porte à la connaissance de l'ensemble des opérateurs économiques, des investisseurs et de toutes les parties prenantes du secteur industriel que, conformément aux dispositions de l'**article 10 de la loi n°2025-393 du 11 juin 2025**, fixant les règles applicables aux zones industrielles et aux terrains destinés à l'exercice de l'activité industrielle, **l'exercice de toute activité industrielle sur l'ensemble du territoire national est désormais soumis à une déclaration préalable** auprès des services compétents du Ministère du Commerce et de l'Industrie.

Cette exigence légale s'inscrit dans la volonté du Gouvernement de renforcer l'encadrement institutionnel de l'industrialisation, d'améliorer la planification du développement industriel et de garantir la conformité des implantations industrielles aux normes techniques, environnementales et de sécurité.

A cet effet, le **Ministre du Commerce et de l'Industrie** invite l'ensemble des acteurs économiques à prendre toutes les dispositions nécessaires pour se conformer strictement à cette obligation réglementaire, sous peine de s'exposer aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Les conditions et modalités de la déclaration préalable peuvent être consultées auprès des services de la **Direction Générale de l'Industrie**, sise au **19^e étage de la Tour D, Plateau**, aux contacts suivants : **27 22 41 08 72 – 07 58 13 55 78 – 07 08 01 87 67**.

Souleymane DIARRASSOUBA